

Délibération n°2018-01-10f

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	73
Pouvoirs	15
Votants	88

L'an deux mille dix-huit, le 22 février à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 12 février 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Christophe Arfeuillère	à	Jean-Pierre Guitard	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Eric Bossaert	à	Philippe Roche	Eric Cheminade	à	Valérie Serrurier
Philippe Exposito	à	Marilou Padilla-Ratelade	Fabienne Garnerin	à	Véronique Bénazet
Annie Gonzales	à	Nathalie Delcouderc-Juillard	Dominique Miermont	à	Serge Guillaume
Laurence Monteil	à	Martine Pannetier	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Daniel Poigneau	à	Maryse Badia	Marie-Hélène Pommier	à	Jean-Paul Bourre
Marc Ranvier	à	Jean Bilotta	Jean-Pierre Saugeras	à	Philippe Brugère
Jean-Michel Taudin	à	Dominique Guillaume			

- Élus représentés par leur suppléant :

Michel Bourzat (Raymonde Fayette), Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich), Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Pénéloux (Gérard Loches), Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen).

- Élus absents et non-représentés :

Robert Bredèche, Tony Cornelissen, Christine Da Fonseca, Sandra Delibit, Marc Fournand, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Xavier Gruat, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Catherine Lartigaut, Cécile Martin, Christiane Monteil, Nathalie Peyrat, Jérôme Valade.

Création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2018

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 7 décembre 2017 ;


Considérant que les besoins des services de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures) au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe faisant fonction de chef de projet au sein de la Direction du développement économique et territorial ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent au grade **d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**, relevant de la catégorie C, à temps non complet (25 heures), faisant fonction de chef de projet au sein de la Direction du développement économique et territorial, à compter du 1^{er} mars 2018. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **DÉCIDE** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - animer le projet de territoire au travers de chacune des actions entreprises,
 - Accueillir, informer et accompagner des porteurs de projets et des acteurs économiques,
 - mettre en place et animer un réseau professionnel d'acteurs économiques locaux, régionaux et nationaux afin de développer des actions communes,
 - établir une prospection des entreprises pour faciliter l'implantation et/ou la reprise d'activités sur le territoire,
 - développer un observatoire économique et assurer la promotion du territoire,
 - établir des montages de financement selon les dispositifs et règlements à disposition de la collectivité,
 - assurer une veille active sur les nouveaux dispositifs de financement et les appels à projets dont la collectivité peut être éligible,
 - explorer les nouvelles formes de financement des projets des collectivités.

Délibération n°2018-01-10f



Envoyé en préfecture le 27/02/2018
Reçu en préfecture le 27/02/2018
Affiché le 
ID : 019-200066744-20180222-201801106-DE

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A la majorité	
Votants	88
Pour	88
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 22 février 2018

Le président,
Pierre Chevalier

